



ORGANISATION DU SYSTÈME SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT NON SUPERIEUR

ECOLES OFFICIELLES ET ECOLES « LIBRES »

En Belgique, l'enseignement est obligatoire à partir de l'école primaire jusqu'à l'âge de 18 ans et mixte car les garçons et les filles suivent les cours ensemble. Il y a deux « types » d'écoles : les « écoles officielles » ou publiques et les « écoles libres » ou privées.

Les *écoles officielles* dépendent directement d'un pouvoir public, la Fédération Wallonie - Bruxelles Communauté française¹, la commune, la province ou l'Etat fédéral. Elles ne sont liées à aucune confession et se définissent comme neutres². En tant que telles, elles proposent aux élèves des cours de morale qui visent à amener les jeunes à questionner et réfléchir leurs conduites et le monde qui les entoure sans s'appuyer sur une religion ou une croyance et des cours de religion catholique, protestante, israélite, islamique et orthodoxe.

Les *écoles libres* ne dépendent pas directement d'un pouvoir public même si elles sont financées en grande partie par celles-ci. Elles ne sont pas neutres car elles sont attachées à une religion (catholique en très grande majorité) qui inspire leur projet pédagogique. Elles ne proposent pas de cours de morale mais bien des cours de religion catholique, protestante, israélite, islamique et orthodoxe.



La Croix-Rouge de Belgique a édité une brochure « L'École en Communauté française de Belgique - Livret d'information à destination des parents migrants » en plusieurs langues : français, anglais, farsi, arabe, russe, albanais et serbo-croate. Elles sont disponibles dans la « Bibliothèque » de notre « Banque de données WEB ». Voir « Brochures informatives et explicatives - Rubrique Enseignement » du Module 6

¹ Depuis avril 2011, la « Communauté Française » s'appelle « Fédération Wallonie - Bruxelles ».

² Le principe de neutralité dans l'enseignement vise à garantir à l'élève le droit d'exercer son esprit critique et, d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme ; « éduquer les élèves au respect des libertés et des droits fondamentaux (...) à préparer chaque enfant à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des élèves et des parents ; dispenser un enseignement où les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible ; où la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle et où, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance développé. - Extrait du site de la Fédération Wallonie-Bruxelles - <http://www.enseignement.be/index.php?page=23725>

TROIS GRANDES ORIENTATIONS

L'enseignement est subdivisé en trois grandes orientations : l'enseignement ordinaire, spécialisé et en alternance.

FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

De manière très générale, la Fédération Wallonie - Bruxelles (anciennement Communauté Française) prend en charge tous les salaires du personnel des établissements scolaires, quel qu'en soit le pouvoir organisateur. Par contre, à l'exception de son propre réseau, elle ne finance pas entièrement les frais de fonctionnement et ceux d'investissement pour les bâtiments. Les écoles communales, provinciales, de l'Etat Fédéral et libres (privées) doivent donc, selon leur nature publique ou privée, compléter les moyens qui leur sont accordés par des subsides ou des ressources propres. Pour les investissements relatifs aux bâtiments, les écoles peuvent emprunter à des taux d'intérêt très favorables et recevoir la garantie des pouvoirs publics.

DANS LES FICHES 8 ET 9, NOUS ALLONS ABORDER L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE, PUIS EN ALTERNANCE ET ENFIN, SPECIALISÉ